



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN  
Réf. : NH/LB/EH

Etaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

|   | PRESENTS<br>SIGNATURES              | PROCURATIONS A  | ABSENTS<br>EXCUSES                  | ABSENTS                  |
|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|
| <b>LE MAIRE</b>                         |                                     |   |                                     |                          |
| Noëllie HESTIN                          | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| <b>LES ADJOINTS</b>                     |                                     |   |                                     |                          |
| Camille IMHOFF                          | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Niels KRÜGER                            | <input type="checkbox"/>            | Camille IMHOFF  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gaëlle SKOCIBUSIC                       | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Osdine MEBARKI                          | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Nathalie ROUSSEL                        | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| <b>LES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>       |                                     |   |                                     |                          |
| Mickaël MERCIER                         | <input type="checkbox"/>            | Adèle MARCHAL   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Marilène VELCIN                         | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Gérard FREITAG CONSEILLER DÉLEGUÉ       | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Gwenaëlle GAGUECHE                      | <input checked="" type="checkbox"/> | Retard (procuration à<br>Nadège FLORENTZ en<br>attendant) | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Thomas GOETTMANN                        | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Marianne MARAFIOTI CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Thierry DUNNBIER                        | <input type="checkbox"/>            | Alain JACQUINEZ   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Magali PENSIER CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE     | <input type="checkbox"/>            | Daniel GERBER   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mustafa ADAM                            | <input type="checkbox"/>            | Marianne MARAFIOTI  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nadège FLORENTZ CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE    | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Alain JACQUINEZ                         | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Christelle SCHMIDT CONSEILLÈRE DÉLEGUÉE | <input type="checkbox"/>            | Thomas GOETTMANN  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Louis BERGER CONSEILLER DÉLEGUÉ         | <input type="checkbox"/>            | Gérard FREITAG  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sabah LAURITO                           | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Philippe AALBERG                        | <input type="checkbox"/>            |   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Adeline LE CAER                         | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Daniel GERBER                           | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Samia NEDJAR                            | <input type="checkbox"/>            |   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Hugues BERSON                           | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Adèle MARCHAL                           | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Eric FREYBURGER                         | <input checked="" type="checkbox"/> |   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Lubisa IDOUX                            | <input type="checkbox"/>            |   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Patrice BENOIT                          | <input type="checkbox"/>            | Eric FREYBURGER   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2024
3. Grilles tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2025
4. Remplacement d'un membre - Conseil d'administration - Les Tournesols
5. Tarifs publics - Fixation du tarif des plaques - Jardin du souvenir
6. Mise à jour du règlement des cimetières
7. Tarifs des services publics 2025
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
9. Débat d'Orientations Budgétaires 2025
10. Mineral & Gem - Attribution de la délégation de service public à la SPL EVA et signature du contrat
11. Budget principal 2024 - décision modificative n° 2
12. Révision du montant des attributions de compensation
13. Modification d'une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP)
14. Demandes de subventions aux associations
15. Agence de l'eau et de l'Etat (DSIL DETR), Fond vert - demandes de subvention - école MADO, rénovation et agrandissement de la cour : 1ère tranche fonctionnelle
16. Régime indemnitaire des policiers municipaux
17. Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le CDG 68 et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance à compter du 1er janvier 2025
18. Nomination garde-chasse
19. Prix du bois de chauffage et des menus produits forestiers pour 2025
20. Forêt communale - Etat d'assiette 2026
21. Forêt communale - Etat de prévision des coupes pour l'exercice 2025
22. Rapport relatif à l'artificialisation des sols triennal
23. Création d'une médaille de la commune et modalités d'attribution
24. Nomination de personnalités au rang de citoyens d'honneur
25. Rapport d'activités 2023 de Territoire d'Energie Alsace
26. Poursuite et ouverture d'une nouvelle étape de la démarche participative et de concertation autour de l'opération de revitalisation territoriale (ORT)
27. Adhésion à l'association Bois d'Argent
28. Points sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
29. Divers



## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Marianne MARAFIOTI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Mme la Maire expose :

*Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.*

*Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Octobre 2024

Délibération adoptée à 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Gaëlle SKOCIBUSIC et Eric



FREYBURGER)

Mmes LAURITO et SKOCIBUSIC, membres du conseil d'administration de la SPL EVA, ont obligation de départ et quittent la salle durant la présentation de Thomas BELLICAM et Thomas GOETTELMANN sur les travaux de la commission de DSP en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public pour les 3 ans à venir.

### 3. GRILLES TARIFAIRES SPL EVA POUR LES MANIFESTATIONS 2025

Mme la Maire expose :

D'après l'article 24 de la DSP qui lie la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et la SPL EVA, il est prévu que l'assemblée délibérante approuve les tarifs des manifestations.

Après avoir pris connaissance de la grille tarifaire pour l'année 2025 qui a été validée par le Conseil d'Administration de la SPL EVA du 27/05/2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la grille tarifaire pour Mineral & Gem 2025

**PREND ACTE** pour information des grilles tarifaires pour les manifestations Carrefour Européen du Patchwork et Mode et Tissus 2025 (DSP de la Communauté de Communes du Val d'Argent)

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - LES TOURNESOLS

Mme la Maire expose :

« Lors de sa séance du 26 mars 2021 notre Conseil Municipal avait élu à l'Institut « Les Tournesols » :

- M. Philippe AALBERG
- Mme Adeline LE CAER
- M. Osdine MEBARKI (élu à l'Association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin »)



Suite à la démission de M. Philippe AALBERG, il y a lieu de le remplacer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT

M. Daniel GERBER comme membre du Conseil d'Administration de l'Institut « Les Tournesols ».

Délibération adoptée à 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT).

### 5. TARIFS PUBLICS - FIXATION DU TARIF DES PLAQUES - JARDIN DU SOUVENIR

Mme la Maire expose :

La ville de Sainte-Marie-aux-Mines possède un Jardin du Souvenir au Cimetière Saint-Guillaume permettant la dispersion des cendres des défunts conformément aux articles L.2223-2, R.2213-39 et R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour rappel, chaque dispersion est inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Un système de marquage est installé dans ce Jardin du Souvenir permettant l'identification des personnes qui en ont fait la demande et dont les cendres ont été dispersées. Dans un souci d'harmonisation et d'homogénéisation, il est proposé que la commune normalise les dimensions des plaques ainsi que leurs inscriptions.

Ainsi, chaque famille pourra acquérir, au tarif fixé par la présente délibération, une plaquette dorée pour y graver le nom, le 1<sup>er</sup> prénom inscrit à l'état civil, l'année de naissance et l'année de décès du défunt en lettres gravées noires de type « bâton ». Le tarif sera ensuite revu, chaque année, lors de la fixation des tarifs publics. La gravure et la pose de cette plaque seront à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée.

Il convient donc à présent de déterminer le tarif de ces plaques funéraires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finance

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le prix d'une plaque avec gravure à 15 €.



DECIDE d'imputer la recette à l'article 70311.

Délibération adoptée à l'unanimité.

En réponse à **M. Freyburger**, **Mme la Maire** précise qu'aucune marge n'est faite sur le tarif des plaques.

## 6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Mme la Maire expose :

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 à L2223-18- 4.*

*Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.*

*Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.*

*Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.*

*Vu le Code des pensions militaires d'invalidités et victimes de la guerre L498, L505, L499, L502, L506 et L509*

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'ancien règlement des cimetières de la commune en date du 21/11/2013.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Il est proposé d'approuver le règlement ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Mme la Maire** ajoute que ce règlement vise à réguler et réglementer la circulation, les travaux et le mode de gestion des diverses concessions.

**M. Freitag** précise que ce règlement contient également des points sur la maîtrise de la végétalisation (tailles, introduction d'espèces invasives etc...).

**7. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2025****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Économie - Finances »,

DÉCIDE de modifier les tarifs communaux et taux des différentes taxes et redevances ci-après :

**1) SERVICE VEHICULES ET ATELIER GENERAL - EFFET 01/01/2025**

-Véhicules et engins (voir état annexe A)

-Personnel

|   |            |
|---|------------|
| ▪ Agent encadrant cat. A                | 47 €/heure |
| ▪ Agent encadrant cat. B                | 41 €/heure |
| ▪ Agent de maîtrise                     | 35 €/heure |
| ▪ Chauffeur/Adjoint technique Principal | 30 €/heure |
| ▪ Adjoint technique                     | 26 €/heure |
| ▪ SSIAP                                 | 61 €/heure |

Ces tarifs sont applicables pour les associations et entreprises locales dans le cadre de manifestations servant à l'intérêt général et dans le cadre de prestations de services.

**2) PRESTATIONS POUR PARTICULIERS (DENEIGEMENT DES CHEMINS PRIVES, NETTOYAGE TROTTOIRS, ...) - EFFET 01.01.2025**

Toutes prestations : 100,00 € l'heure

Facturation minimale au ¼ d'heure, soit : 25,00 €.

**3) CONCESSIONS DE TOMBES - EFFET 01/01/2025**

|  |          |
|--|----------|
| - Concession temporaire de 15 ans :                    | 108,00 € |
| - Concession trentenaire :                             | 297,00 € |
| - Concession cinquantenaire (avec caveau uniquement) : | 957,00 € |
| - Forfait entretien :                                  | 57,00 €  |

**4) LOCATION DE CASES DU COLUMBARIUM - EFFET 01.01.2025**

|                        |          |
|------------------------|----------|
| - Location de 15 ans : | 643,00 € |
| - Location de 30 ans : | 897,00 € |

**5) LOCATION DE TOMBES CINERAIRES - EFFET 01.01.2025**

|                        |          |
|------------------------|----------|
| - Location de 15 ans : | 399,00 € |
| - Location de 30 ans : | 630,00 € |

**6) JARDIN DU SOUVENIR – PLAQUES AVEC GRAVURE – EFFET 01.01.2025**

- Plaque + gravure + pose : 15,00 €

**7) TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – EFFET 01.01.2025**

- Taux : 25,00 €

**8) TARIFS DE LA PISCINE – EFFET 01.01.2025**

## - Piscine - Particuliers

- Adulte : 4,00 €
- Adulte – abonnement 13 entrées : 44,00 €
- Adulte – membre de l'IRCOS : 3,50 €
  
- Enfant (- de 4 ans) : gratuit
- Enfant (de 4 à 14 ans) : 2,50 €
- Enfant – abonnement 13 entrées : 27,50 €
- Enfant – membre de l'IRCOS : 2,00 €
  
- Bébé Nageur :
  - la séance (tarif pour un bébé) : 2,60 €
  - abonnement pour 13 séances : 28,60 €
  
- Colonies de vacances, groupes  
15 enfants minimum, par enfant : 2,50 €
  
- Établissements hospitaliers ou assimilés  
et sapeurs-pompiers : 30,00 € l'heure
- Scolaires (effet 01/09/2025) (pour nombre d'élèves ne devant pas excéder 37)
  - Écoles publiques et privées du Val d'Argent : gratuit
  - Collège et Lycée de Sainte-Marie-aux-Mines, l'heure : 30,00 €
  - Écoles hors Val d'Argent, l'heure : 30,00 €
- École de natation<sup>1</sup>, les ¾ d'heure 2,50 €
- Activités aquatiques : 4,00 €
- Location de linge (serviettes, maillots, bonnets) : 1,20 €
- Shampoing, extrait de bain : 0,70 €
- Douches : 2,10 €
- Sauna (la séance) : 10,00 €
- Activités d'animation (activités ludiques autres que celles liées à la pratique de la nage)

---

<sup>1</sup> Apprentissage collectif de la natation pour les non-nageurs à partir de 6 ans



- Enfant (jusqu'à 14 ans) : 5,00 €
- Adulte : 10,00 €
- Entrées gratuites délivrées par la Mairie lors de manifestations sportives ou culturelles ou par le CCAS

### 9) TARIFS DE L'EGLISE DE ST-PIERRE SUR L'HATE - EFFET 01.01.2025

- Habitants de Sainte-Marie-aux-Mines et associations du Val d'argent : gratuit
- pour un mariage (personnes extérieures à Ste-Marie aux Mines) : 150,00 €

### 10) TARIFS DU MARCHÉ - EFFET 01.01.2025

- par jour et par mètre linéaire : 1,00 €
- abonnement mensuel par mètre linéaire : 3,70 €
- gratuité pour les associations locales présentes de façon très ponctuelle (2 à 3 fois/an) et pour les associations caritatives (ex : Croix Rouge...) pour une présence supérieure.

### 11) EXPOSITION VOITURES POUR VENTE OU PUBLICITE - EFFET 01.01.2025

- Exposition de voitures pour vente ou publicité :
  - forains occasionnels, par jour et par véhicule : 7,00 €
  - marchands assurant un service régulier une fois par semaine en moyenne
    - par an : 136,00 €
    - par mois : 15,00 €
- Camion vente d'outillage : 80,00 €  
(forfait par jour, payable 15 jours avant l'installation)

### 12) FETE LOCALE - DROITS DE PLACE - EFFET 01.01.2025

(les coûts d'électricité seront facturés en sus selon relevé de compteur)

- |  | 2 week-ends              | 1 week-end               |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - Grands métiers :   |                          |                          |
| • supérieurs à 500 m <sup>2</sup> :  | 0,84 € le m <sup>2</sup> | 0,42 € le m <sup>2</sup> |
| • de 250 m <sup>2</sup> à 499 m <sup>2</sup> :   | 1,24 € le m <sup>2</sup> | 0,62 € le m <sup>2</sup> |
| • de 50 m <sup>2</sup> à 249 m <sup>2</sup> :  | 1,82 € le m <sup>2</sup> | 0,91 € le m <sup>2</sup> |
| - Manèges d'enfants :  |                          |                          |
| • supérieurs à 100 m <sup>2</sup> :  | 0,80 € le m <sup>2</sup> | 0,40 € le m <sup>2</sup> |
| • de 50 m <sup>2</sup> à 99 m <sup>2</sup> :   | 1,16 € le m <sup>2</sup> | 0,58 € le m <sup>2</sup> |
| • jusqu'à 49 m <sup>2</sup> :  | 1,48 € le m <sup>2</sup> | 0,74 € le m <sup>2</sup> |
| - Stands de tirs, confiseries, loteries, divers :  | 10,00 € le ml            | 5,00 € le ml             |
| - Habitation (caravane, roulotte...) pendant la période de la Fête Locale <sup>2</sup> : |                          |                          |

<sup>2</sup> Période comprise du lundi à 8 h 00 avant le 1er week-end jusqu'au vendredi 12h00 après le 2ème week-end : art. 25 du règlement



- 1ère habitation par forain : emplacement gratuit
- 2ème habitation et plus par forain : 21,00 € /caravane
- Habitation ou véhicule en dehors de la période de la Fête Locale :

Forfait journalier unitaire : 26,50 €

Les droits de place sont payables en totalité dès réception de la confirmation de la réservation et ce au plus tard le 15 juin.

### 13) AUTRES MANIFESTATIONS – DROITS DE PLACE – EFFET 01.01.2025

#### Bourse aux minéraux

- Stands divers
  - Commerçants-artisans locaux : 20,00 € la manifestation/ml
  - Commerçants-artisans extérieurs : 40,00 € la manifestation/ml

#### Autres manifestations (ex. : Carnaval, Fête du tissu, Carrefour du Patchwork – etc...)

- Autoskooter : 45,00 € la semaine
- Manège d'enfants : 34,40 € la semaine
- Stands divers
  - Commerçants-artisans locaux : 10,00 € la manifestation/ml
  - Commerçants-artisans extérieurs : 20,00 € la manifestation/ml

Gratuité d'utilisation du domaine public par les associations locales organisant une manifestation et seulement pendant les journées de la manifestation.

- forfait électricité jusqu'à 8 A 15,00 € la manifestation
- forfait électricité jusqu'à 16 A 30,00 € la manifestation

La fourniture de la puissance sera en fonction des possibilités techniques de l'emplacement

Gratuité pour les événements non commerciaux et d'intérêt général

### 14) CIRQUES – DROITS DE PLACE – EFFET 01.01.2025

- Petit (jusqu'à 200 m<sup>2</sup>) : 87,00 € + caution de 200€
- Moyen (de 200 à 1000 m<sup>2</sup>) : 186,00 €+ caution de 300€
- Grand (plus de 1000 m<sup>2</sup>) : 300,00 €+ caution de 400€

La caution et les droits de place sont payables 15 jours avant l'installation par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

### 15) TAUX DES TOLERANCES ET DES CONCESSIONS (Y COMPRIS CONCESSIONS FORESTIERES)

Les taux prévus par la délibération du conseil municipal n° 546 du 30 décembre 1976, modifiés avec effet du 01.01.2018, sont fixés comme suit à compter du 01.01.2025 :

- Taux minimal : 15,00 € à 25,00 €
- Taux moyen : 25,10 € à 45,00 €
- Taux maximal : 45,10 € à 200,00 €

**16) REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (EX. TERRASSES) – ANNEE 2025**

- Redevance : 5,10 € le m<sup>2</sup>

**17) REDEVANCE ANNUELLE POUR LOCATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE EFFET 01.01.2025**

- La place : 300 €

**18) LOCATION DE BARRIERES DE CHANTIER – EFFET 01.01.2025**

- La journée : 2,10 € la barrière
- La semaine : 6,80 € la barrière

Les barrières sont mises à disposition et sont à retourner aux Services Techniques Municipaux

**19) FOURNITURES DE VOIRIE POUR PERSONNEL COMMUNAL – EFFET 01.01.2025**

Des fournitures de voirie (ciment, sable, gravier...) pourront être vendues à prix coûtant au personnel communal en se basant sur les factures fournisseurs

**20) LOCATION DE CHAMBRES MEUBLEES 63, RUE ST-LOUIS - EFFET 01.07.2025**

- Étudiants, stagiaires, personnes non rémunérées, par mois : 175,00 € + caution de 175€
- Autres :
  - par semaine : 75,00 € + caution de 150€
  - par jour : 18,00 € + caution de 150€

La caution est exigée avant l'entrée dans la chambre louée.

En cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux à la sortie du locataire, une somme forfaitaire de 35,00 € sera automatiquement retenue de la caution au titre des frais d'ouverture de dossier.

**21) ACTES D'ETAT-CIVIL POUR RECHERCHES GENEALOGIQUES – EFFET 01.01.2025**

- Établissement d'un extrait d'acte d'état-civil : 8,60 €
- Établissement d'une copie intégrale d'état-civil : 17,00 €

**22) PHOTOCOPIES – EFFET 01.01.2025**

|   | Format A4 | Format A3 |
|---|-----------|-----------|
| - Particuliers :                                  |           |           |
| • De la 1 <sup>ère</sup> à la 50 <sup>ème</sup> : | 0,25 €    | 0,50 €    |
| • A partir de la 51 <sup>ème</sup> :              | 0,15 €    | 0,25 €    |
| - Associations locales :                          |           |           |
| • A partir de la 1 <sup>ère</sup>                 | 0,05 €    | 0,10 €    |
| - Ecoles primaires et maternelles locales :       |           |           |
| • Par tranche de 100 copies                       | 2,50 €    | 4,00 €    |
| - Accueil France Services :                       |           |           |
| • De la 1 <sup>ère</sup> à la 3 <sup>ème</sup> :  | gratuit   | gratuit   |
| • A partir de la 4 <sup>ème</sup> :               | 0,25 €    | 0,50 €    |

En cas de tirage recto-verso, tous ces tarifs sont multipliés par deux.

**23) LOCATION D'ABRIS EN BOIS – EFFET 01.01.2025**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| - Petit abri : | 6,00 € par jour  |
| - Grand abri : | 10,00 € par jour |
| - Caution :    | 150,00 €/abri    |

Location gratuite pour des groupements, associations, collectivités du Val d'Argent organisant une manifestation et seulement pendant les journées de la manifestation.

**24) GUIRLANDES DE NOËL - EFFET DECEMBRE 2025**

|   |         |
|---|---------|
| - Guirlande naturelle, le mètre linéaire :    | 16,50 € |
| - Guirlande artificielle, le mètre linéaire : | 10,80 € |

**25) DVD FILM « LES TRESORS DU VAL D'ARGENT » - EFFET 01.01.2025**

|                   |        |
|-------------------|--------|
| - Prix unitaire : | 5,00 € |
|-------------------|--------|

**26) LIVRE « LES MINERAUX DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES » - EFFET 01.01.2025**

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| - Pour les particuliers :   | 45,00 € |
| - Pour les professionnels : | 32,00 € |



## 27) LOCATION DES SALLES – PREAMBULE

La ville de Sainte-Marie-aux-Mines propose à la location pour différents événements les salles suivantes :

- Le théâtre municipal, incluant le foyer et la salle de spectacle Alfred Fischer
- L'Espace Roland Mercier - constitué de la Rotonde et de la grande salle
- Val Expo - constitué de plusieurs halls
- Normalu - aussi appelé pavillon Osmont

Afin de favoriser le fonctionnement associatif du Val d'Argent, le fonctionnement suivant est proposé pour les locations de salles.

| Situation - type d'événement |   | Exemples         | Facturation  |  |
|------------------------------|---|------------------|--|--|
| Cas 1                        | Événement interne (hors assemblée générale) | Fête de Noël     | 1ère manifestation (ou 1 <sup>ère</sup> pièce de théâtre jusque 4 représentations) (cas 1 et 2 confondus) :<br>gratuité totale (loyer + charges) hormis pour le théâtre entre décembre et mars (charges facturées) | Manifestations suivantes : loyer gratuit, mais charges facturées |
|                              |   | ...              |  |  |
| Cas 2                        | Événement public, à but non lucratif        | Concert          |  |  |
|                              |   | Spectacle        |  |  |
|                              |   | Anniversaire     |  |  |
|                              |   | Festival         |  |  |
| ...                          |   |                  |  |  |
| Cas 3                        | Événement public à but lucratif             | Soirée après-ski | 1ère manifestation :<br>loyer gratuit, facturation des charges   | Manifestations suivantes : loyer + charges                       |
|                              |   | Soirée loto      |  |  |
|                              |   | ...              |  |  |

Il est à noter que les locations de ces salles n'incluent pas le matériel pour aménager les espaces. Une demande est à formuler auprès de la SPL, ce service étant facturé par ailleurs.

## 28) TARIFS DE LOCATION DU THEATRE MUNICIPAL – EFFET 01.01.2025 (POUR UNE JOURNEE) (TARIFS TTC)

La location du théâtre est soumise à des renforts de sécurité avec obligation de se mettre en conformité selon les dispositions actualisées (présence SSIAP, ...). Renseignements fournis sur demande au moment de la location

La Ville se réserve le droit de facturer le ménage si la salle n'est pas rendue propre

Pour les locations payantes de la grande salle, un chèque de caution de 750 € devra être déposé auprès du régisseur de recettes quinze jours avant la manifestation. Il sera restitué si tout est conforme à l'issue de la location.

En cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux après la manifestation, une somme forfaitaire de 150 € sera automatiquement retenue de la caution au titre des frais d'ouverture de dossier. Tout matériel manquant ou détérioré sera refacturé au prix d'achat en vigueur (selon catalogue)



La grande salle n'est pas louée aux particuliers souhaitant organiser une manifestation autre qu'un apéritif.

Les locations pour les utilisations commerciales (Fête du Tissu, Bourse des Minéraux, Carrefour Européen du Patchwork...) seront négociées par la Maire.

Tarifs différenciés :

- A. Habitants et comités d'entreprise de la commune
- B. Associations locales (Val d'Argent)
- C. Habitants, comités d'entreprise et associations du canton, extérieurs à la commune.

| Tarifs :                               | A   | B        | C          |
|--|---|----------|------------|
| 1. LOCATION GRANDE SALLE               | 508,00 €                                  | 256,00 € | 1 015,00 € |
| Mise en place et rangement du mobilier | Inclus                                    | Inclus   | Inclus     |
| Chauffage                              | Selon relevé de compteur : 0,088 € le KWh |          |            |
| Electricité                            | Selon relevé de compteur : 0,089 € le KWh |          |            |
| Nettoyage                              | 26 €/l'heure                              |          |            |
| 2. LOCATION FOYER                      | 122,00 €                                  | 82,00 €  | 205,00 €   |
| Chauffage                              | Selon relevé de compteur : 0,088 € le KWh |          |            |
| Electricité                            | Selon relevé de compteur : 0,089 € le KWh |          |            |
| Nettoyage                              | 26 €/l'heure                              |          |            |

## 29) TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE ROLAND MERCIER – EFFET 01.01.2025 (POUR UNE JOURNEE) (TARIFS TTC)

La Ville se réserve le droit de facturer le ménage si la salle n'est pas rendue propre

Un chèque de caution de 750 € devra être déposé auprès du régisseur de recettes quinze jours avant la manifestation. Il sera restitué si tout est conforme à l'issue de la location.

En cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux après la manifestation, une somme forfaitaire de 150 € sera automatiquement retenue de la caution au titre des frais d'ouverture de dossier. Tout matériel manquant ou détérioré sera refacturé au prix d'achat en vigueur (selon catalogue)

Les locations pour les utilisations commerciales (Fête du Tissu, Bourse des Minéraux, Carrefour du Patchwork...) seront négociées par la/le Maire.

Tarifs différenciés :

- A. Habitants et comités d'entreprise de la commune
- B. Associations locales (Val d'Argent) - Personnel communal (à l'occasion de fêtes familiales) – abonnement pour structures privées proposant des activités à caractère culturel, musical ou sportif avec un minimum de 5 réservations par trimestre
- C. Comités d'entreprise et associations du canton, extérieurs à la commune

| Tarifs :   | A        | B        | C        |
|--|----------|----------|----------|
| 1. LOCATION ESPACE R. MERCIER COMPLET<br>  limité à 240 places assises | 346,00 € | 153,00 € | 692,00 € |
| Mobilier complet soit 40 tables  | inclus   | inclus   | inclus   |



|  |  |          |          |
|--|--|----------|----------|
| + 240 chaises (*)  |  |          |          |
| Chauffage  | Selon relevé de compteur : 0,11 € le KWh |          |          |
| Électricité  | Selon relevé de compteur : 0,11 € le KWh |          |          |
| Nettoyage  | 26 €/l'heure                             |          |          |
| 2. LOCATION ROTONDE SEULE<br>limitée à 60 places assises | 146,00 €                                 | 72,50 €  | 287,00 € |
| Mobilier soit 10 tables + 60 chaises<br>maximum (*)      | inclus                                   | Inclus   | inclus   |
| Chauffage  | Selon relevé de compteur : 0,11 € le KWh |          |          |
| Électricité  | Selon relevé de compteur : 0,11 € le KWh |          |          |
| Nettoyage  | 26 €/l'heure                             |          |          |
| 3. PISTE DE DANSE  | 104,00 €                                 | 104,00 € | 104,00 € |

(\*) Aucun autre mobilier extérieur aux locaux n'est admis.

### 30) TARIFS DE LOCATION DE VAL EXPO - EFFET 01.01.2025

#### a) Locaux d'exposition et matériels (Tarifs HT)

Tarifs différenciés :

- A. Habitants, comités d'entreprise de la commune, associations locales (Val d'Argent)
- B. Habitants, comités d'entreprise, associations extérieures à la commune
- C. Activités commerciales

Les locataires devront déposer quinze jours avant la manifestation un chèque de caution de 750 € établi auprès du régisseur de recettes. Il sera restitué si tout est conforme à l'issue de la location.

En cas de dégâts constatés lors de l'état des lieux après la manifestation, une somme forfaitaire de 150 € sera automatiquement retenue de la caution au titre des frais d'ouverture de dossier. Tout matériel manquant ou détérioré sera refacturé au prix d'achat en vigueur (selon catalogue)

| Tarifs :  | A   | B  | C                             |
|---|---|--|-------------------------------|
| Espace VE0 (*) + Bar +<br>Entrée : 600 m <sup>2</sup> | 1 jour : 537 €<br>230 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible    | 1 jour : 714 €<br>304 € /jour<br>sup.Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible  | 1 710 €/semaine<br>258 €/jour |
| Espace VE0 : 300 m <sup>2</sup>                       | 1 jour : 233 €<br>155,50 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible | 1 jour : 311 €<br>207 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible | 780 €/semaine<br>116 €/jour   |
| Bar + Entrée : 300 m <sup>2</sup>                     | 1 jour : 304 €  | 1 jour : 405 €   | 1 020 €/semaine               |



| Tarifs :  | A  | B   | C   |
|---|--|---|---|
|   | 202 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible                   | 270 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible                  | 155 €/jour  |
| Hall VE1 ou Hall VE2 : 1000<br>m <sup>2</sup>   | 1 jour : 306 €<br>212 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible | 1 jour : 408 €<br>283 € /jour sup. Chaises et<br>tables incluses dans<br>la limite du stock<br>disponible   | 1 020 €/semaine<br>155 €/jour   |
| Hall VE1 + Bar + Entrée ou<br>Hall VE2 + Bar + Entrée                                   | 1 jour : 610 €<br>414 € /jour sup.<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible | 1 jour : 813 €<br>552 € /jour sup<br>Chaises et tables<br>incluses dans la<br>limite du stock<br>disponible | 2 040 €/semaine<br>310 €/jour   |
| Hall VE1 + Hall VE2   |  |   | 1807 €/semaine<br>274 €/jour  |
| Halls VE1 + VE2 + Bar +<br>Entrée   |  |   | 2 605 €/semaine<br>396 €/jour   |
| Sous-sol (pour stockage)  |  |   | 8,40€/m <sup>2</sup> /mois<br>si surface > 20m <sup>2</sup><br>10,50€/m <sup>2</sup> /mois si<br>surface < ou =<br>20m <sup>2</sup> |
| Cour  |  |   | 210 €/jour<br>73,80 €/jour pour<br>manifestations<br>occasionnelles ou<br>en cas<br>d'occupation<br>partielle                       |
| Piste de danse  | 132 €  | 176 €   |   |
| Mise à disposition de<br>personnel communal<br>(électricité, nettoyage,<br>manutention) | 41 €/heure   | 41 €/heure  | 41 €/heure  |
| Location de chaises   | Inclus   | Inclus  | 2,50 €/u/semaine<br>1,00 €/u/jour   |
| Location de bancs de  | Inclus   | Inclus  | 2,50 €/u/semaine  |



| Tarifs :  | A  | B      | C                                 |
|---|--|--------|-----------------------------------|
| brasserie   |  |        | 1,00 €/u/jour                     |
| Location de tables de brasserie                                     | Inclus   | Inclus | 5,50 €/u/semaine<br>2,00 €/u/jour |
| Location de vitrines  | Un week-end ou 2 jours : 31,00 €/u<br>Une semaine : 82,00 €/u<br>Caution : 150,00 €/u (**) |        |                                   |
| Location de coffrets électriques incluant les rallonges nécessaires | 3,00 €/coffret/jour  |        |                                   |
| Chauffage   | Selon relevé de compteur à 0,073 €/ kWh  |        |                                   |
| Électricité   | Selon relevé de compteur à 0,071 €/kWh   |        |                                   |

(\*) Espace VE0 = env. 1/3 de la surface du hall VE1 (partie avant)

(\*\*) La caution est à verser avant la mise à disposition. Une lettre de caution sera acceptée lorsque le locataire sera une collectivité locale ou un établissement public.

**b) Locaux administratifs** (Tarifs HT + TVA 20 %) - effet 01.01.2025

- Bureaux : 83,00 €/m<sup>2</sup>/an HT
- Annexes (salle archives, salle de réunion) : 33,30 €/m<sup>2</sup>/an HT

**31) NORMALU (BUDGET ANNEXE VAL EXPO) (TARIFS HT) - EFFET 01.01.2025**

| Désignation  | Tarif                                |
|--|--------------------------------------|
| Hall pour stockage (sous-sol) (par m2/mois si surface > 20 m2)<br>(par m2/mois si surface < 20 m2)                             | 8,40 €<br>10,50 €                    |
| Hall d'exposition (RDC) 800 m <sup>2</sup>   | 811<br>€/semaine<br>123 €/jour       |
| Mise à disposition de personnel communal (électricité, nettoyage,<br>manutention) (l'heure)                                    | 41 €                                 |
| Location de chaises  | 2,50<br>€/u/semaine<br>1,00 €/u/jour |
| Location de bancs de brasserie   | 2,50<br>€/u/semaine<br>1,00 €/u/jour |
| Location de tables de brasserie  | 5,50<br>€/u/semaine<br>2,00 €/u/jour |
| Location de vitrines<br>Un week-end ou 2 jours (par vitrine)<br>Une semaine (par vitrine)<br>Caution (si locataire non public) | 31,00 €<br>80,00 €<br>150,00 €       |
| Location de coffrets électriques incluant les rallonges nécessaires (le<br>coffret/jour)                                       | 3,00 €                               |
| Chauffage - Selon relevé de compteur (le KWh)  | 0,073 €                              |
| Électricité - Selon relevé de compteur (le KWh)  | 0,090 €                              |

**ANNEXE A : TARIFS DE LOCATIONS DES VEHICULES ET ENGINES POUR 2025****1) LOCATION MATERIEL (INTERVENTIONS STM)**

| Désignation des véhicules et engins                                    | Prix du Km | Prix de l'heure |
|--|------------|-----------------|
| - Véhicules légers   | 0,70 €     |                 |
| - Fourgon et camionnette Ford  | 1,00 €     |                 |
| - Camion UNIMOG (tous types), tracteur + accessoires                   |            | 40,00 €         |
| - Débroussailleuse, souffleur, taille haie                             |            | 6,00 €          |
| - Compresseur Maco   |            | 15,00 €         |
| - Hydrocureuse (+ présence obligatoire de 2 agents de la collectivité) |            | 100,00 €        |

**2) PERSONNEL COMMUNAL ET ASSOCIATIONS LOCALES : LIMITE A 3 DEMANDES PAR AGENT/ASSOCIATION ET PAR AN (1 X VEHICULE, 2X1 MATERIEL/OUTIL, RESERVE A L'USAGE PERSONNEL)**

| Désignation des véhicules et engins        | Prix du Km | Forfait location |
|--|------------|------------------|
| - Fourgonnette et camionnette plateau ford | 1,00 €     | 10,00 €          |
| - UNIMOG 1200 - Reform MULLI               | 2,00 €     | 20,00 €          |
| - Débroussailleuse, souffleur, taille haie |            | 6,00 €           |

Les véhicules et engins sont empruntés et restitués avec le plein de carburant

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Mme Imhoff** liste les grands changements, notamment, la gratuité de la piscine pour les écoles du Val d'Argent, l'augmentation des droits de place pour les commerçants durant Mineral&Gem et la définition des critères de facturation pour les locations de salles.

**M. Freyburger** regrette le montant élevé des charges de chauffage du théâtre qui pénalise les petites troupes de théâtre souvent contraintes de jouer dans des salles plus petites.

**Mme la Maire** propose d'ajouter dans les tarifs la gratuité pour la présentation de pièces de théâtre à raison d'une pièce par an et par troupe (cela permettrait de maintenir la gratuité dans la limite de 4 représentations).



## 8. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

### Pour le budget Principal

- Montant budgétisé (dépenses d'investissement 2024 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et dépenses incluses dans une autorisation de programme) : 922 481 €
- Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 206 500 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
  - ✓ Avances maîtrise ouvrage déléguée : 150 000 € (article 238 – fonction 0200)
  - ✓ Matériel informatique : 3 500 € (article 21838 – fonction 0200)
  - ✓ Licences informatiques : 3 500 € (article 2051 – fonction 0200)
  - ✓ Petit outillage : 1 500 € (article 2158 – fonction 511)
  - ✓ Voirie : feux tricolores : 36 000 € (article 2152 – fonction 845)
  - ✓ Ecole Mado : opération « notre école faisons-la ensemble » : 12 000 € (article 21841 – fonction 2111)

### Pour le budget Annexe Forêt

- Montant budgétisé (dépenses d'investissement 2024 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et dépenses incluses dans une autorisation de programme) : 95 000 €



- Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 20 000 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
  - ✓ Avances maîtrise ouvrage déléguée : 20 000 € (article 238 – fonction 63120)

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Principal et au budget annexe forêt de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, les restes à réaliser et les dépenses incluses dans une autorisation de programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 9. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette [...] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport doit présenter :

- La situation économique et sociale nationale (voire mondiale),
- L'évolution des dépenses et des recettes,
- Une présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette,
- L'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission « Economie - Finances »,

### DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Sainte-Marie aux Mines pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

DIT que le rapport d'orientations budgétaires 2025 sera transmis au Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

### Concernant le budget général :

**M. Freyburger** : compte-tenu de l'absence de vote de la loi Finances par le gouvernement, est-il pertinent de voter le Débat d'orientations budgétaires aujourd'hui ?

**Mme Imhoff** : nous sommes partis sur les éléments que nous avons et par prudence, sur un scénario plutôt pessimiste. Il y aura des ajustements avant le vote définitif du budget.

**Mme Marchal** : est-ce que si les aides nationales s'avèrent plus positives, pourrait-on imaginer l'abandon de l'augmentation des impôts ?

**Mme la Maire** : nous devons certainement faire des réajustements, reporter des investissements, le tout est de maintenir en équilibre un budget et de garder un petit matelas de sécurité pour les années difficiles.

**M. Freyburger** : il y a quelques années nous mettions l'accent sur d'autres postes. Nos concitoyens sont déjà bien sollicités de ce côté-là. Nous aurions pu choisir une politique de baisse des charges par exemple.

**Mme la Maire** : tous les efforts ont été faits, notamment sur les effectifs déjà très réduits. Il faut garder un service de qualité et il n'est plus possible de continuer à baisser les effectifs sans que cela impacte le bon fonctionnement des services. L'augmentation des impôts n'est pas un choix qui nous ravi mais il s'avère nécessaire. La forte baisse des dotations nous y contraint.

### Concernant le budget Eau :

**M. Goettelmann** : qu'en est-il du transfert de ce budget ?

**Mme la Maire** : les décisions concernant ce budget seront prises au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Nous avons besoin d'arrêter les résultats à fin 2024 et la SDEA également.



## 10. MINERAL & GEM - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SPL EVA ET SIGNATURE DU CONTRAT

Mme la Maire et Mme SKOCIBUSIC ont obligation de départ sur ce sujet et quittent la salle.

M. GOETTELMANN expose :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1521-1 et suivants, et L. 1531-1 ;*

*Vu la délibération du 30 Octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public ;*

*Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 novembre 2024 ;*

*Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;*

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines a confié l'organisation de la manifestation « Mineral & Gem » à la SPL EVA par un premier contrat de délégation de service public pour la période 2015-2020, prorogé par une fois pour la même durée par délibération du 5 décembre 2019, jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche du terme de la convention en cours d'exécution, par délibération du 30 Octobre 2024, sur la base du rapport de présentation de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-19 du CGCT, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution de la délégation de service public portant sur l'organisation de la manifestation « Mineral & Gem » à la SPL EVA à compter du 1er janvier 2025 et pour une nouvelle période de 5 ans.

La Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 05 novembre 2024 et a émis un avis favorable au projet de contrat établi en vue du renouvellement de la DSP, ainsi que sur les conditions administratives, techniques et financières d'exploitation du service public délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation de la manifestation « Mineral & Gem », annexé à la présente délibération, et son attribution à la SPL Evènementiel en Val d'Argent ;

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à mettre au point et signer le contrat de délégation de



service public pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025, ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**M. Freitag** précise que ce point a également été discuté au niveau intercommunal et que la nouvelle version de la DSP est beaucoup plus claire en ce qui concerne les droits et devoirs du délégataire et des délégants.

**Mme la Maire** ajoute que les recettes conséquentes à la mise en place de cette DSP ont déjà été intégrées à la construction du budget 2025.

**M. Freyburger** rappelle que la signature de cette DSP n'est pas neutre et engage la ville sur le plan financier. Certes l'évènement Mineral&Gem est excédentaire mais si tel n'était pas le cas, la commune pourrait en subir les conséquences financières en sa qualité d'actionnaire.

## 11. BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Imhoff expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 382 du 09 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Ville ;

Vu la délibération n° 413 du 25 septembre 2024 portant décision modificative n° 1 ;

La présente décision modificative au budget principal 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires :

- Pour l'amortissements de subventions pour 1 000 € (articles 777 et 13912) opérations d'ordre
- Pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement pour 1 000 € (articles 023 et 021)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget principal 2024

| Fonctionnement        |        |          |              | Investissement                   |         |          |              |
|-----------------------|--------|----------|--------------|----------------------------------|---------|----------|--------------|
| Dépenses              |        |          |              | Dépenses                         |         |          |              |
| Art. 023              | Fct 01 | Chap.023 | + 1 000,00 € | Art. 13912                       | Fct 012 | Chap.040 | + 1 000,00 € |
| Virement à la section |        |          |              | Subv. inv. Actifs amort. Régions |         |          |              |



|   |              |                               |              |
|---|--------------|-------------------------------|--------------|
| investissement                          |              |                               |              |
| TOTAL                                   | + 1 000,00 € | TOTAL                         | + 1 000,00 € |
| Recettes                                |              | Recettes                      |              |
| Art. 777 Fct 012 Chap.042               | + 1 000,00   | Art. 021 Fct 01 Chap.021      | + 1 000,00 € |
| Recettes et quote-part subv.<br>invest. | €            | Virement de la section fonct. |              |
| TOTAL                                   | + 1 000,00 € | TOTAL                         | + 1 000,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 12. REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Mme IMHOFF expose :

Lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle communal transféré à la Communauté de Communes du Val d'argent et le produit des impôts ménages communautaires transférés aux communes. Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation peut être mise en œuvre et suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT ;

Cette procédure de révision simple implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour l'année 2024, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite modifier les attributions de compensation de la façon suivante pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CCVA de l'intégralité de la contribution et du reversement du FPIC tout en garantissant une neutralité financière,
- de la prise en charge par la CCVA :
  - o des frais de fonctionnement de la piscine et du théâtre situés à Sainte-Marie aux Mines à hauteur de 457 983.00 € ( solde 2023 167 983.00 € + acompte 2024 290 000.00 € )



- o des frais de transport et des entrées piscine pour les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc et Sainte-Croix-aux-Mines pour un montant total de 3 359.00 € (solde 2023 + acompte 2024)

Les nouvelles attributions de compensation versées à l'issue de cette procédure de révision seraient les suivantes :

|         | AC initiales<br>composante<br>"fiscale" | Prélèvements<br>FPIC | Reversements<br>FPIC | Prise en charge<br>frais piscine<br>théâtre + transport<br>piscine | AC révisées<br>2024 |
|---------|---|----------------------|----------------------|--|---------------------|
| LIEPVRE | 840 987 €                               | -52 533 €            | 12 122 €             | 0 €  | 800 576€            |
| RLF     | 25 851 €                                | -15 220 €            | 10 509 €             | 0 €  | 21 140 €            |
| SCAM    | 206 903 €                               | -38 619 €            | 22 108 €             | 3 359 €  | 193 751€            |
| SMAM    | 601 862 €                               | -112 040 €           | 55 345 €             | 457 983 €  | 1 003 150€          |
| TOTAL   | 1 675 603 €                             | -218 412 €           | 100 084 €            | 461 342 €  | 2 018 617€          |

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport de la CLECT en date du 23/09/2024,

CONSIDERANT la répartition dérogatoire libre du FPIC validée par délibération communautaire N° 462/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation présentées ci-dessus pour l'année 2024

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Sainte-Marie aux Mines soit 1 003 150 €

**MANDATE** la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**13. MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT  
(AP/CP)**

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Par délibération n° 178/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a voté, pour les travaux relatifs à la rénovation de l'école Aalberg une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Par délibération n° 279/2023 du 07 juin 2023, cette autorisation de programme/crédits de paiement a été modifiée pour tenir compte des modifications de travaux,

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

**Autorisation de programme (TTC)**

Ajustement 2024                      4 730 000 €

| Crédits de paiement (TTC) | 2022      | 2023      | 2024        | 2025        | TOTAL       |
|---------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Ajustement 2024           | 123 200 € | 363 627 € | 1 940 000 € | 2 303 173 € | 4 730 000 € |

Pour rappel, ces montants sont inscrits en TTC. La collectivité percevra le FCTVA en N+2 pour un montant de 770 000 €.

Cette autorisation de programme ajustée sera financée par l'obtention de subventions (DETR, DSIL, Climaxion...) et par l'emprunt décomposée ainsi :

- DETR : 1 072 185,76 €
- DSIL : 798 774 €
- REGION GRAND EST (disposition soutien centralités rurales et urbaines) : 200 000 €
- Climaxion (en attente de la notification) : 79 500 €
- Emprunt : 1 730 000 €.

Mme La Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relative à la rénovation de l'école Aalberg telle que présentée ci-dessus.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission « Economie – Finances »

**APPROUVE** la modification de l'AP/CP telle que présentée ci-dessus,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025, article 2313,

**AUTORISE** la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Délibération adoptée par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT)**

Mme la Maire précise que cette modification tient compte des accroissements de prix déjà présentés par M. Liermann dans l'actualisation du projet Aalberg, notamment suite à la forte augmentation des matériaux post-covid et à la découverte de mérules. A ce sujet, je remercie les services de l'Etat qui ont accepté de nous aider de manière additionnelle compte-tenu de ces imprévus. La Région participe aussi à hauteur de 200 000 €.

### 14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme la Maire expose :

Les demandes de subvention suivantes :

- Collège René Schickelé (Saint-Louis) : participation au voyage scolaire du 21 au 24 Mai 2024 pour l'élève GRANDIDIER Ynès, domicilié à Sainte-Marie-aux-Mines  
Coût total du voyage : **352 €**
- Paroisse Protestante : aménagement d'un parking à la Chapelle Saint-Blaise suite à des problèmes de stationnement dû à l'enclavement de la Chapelle  
Coût total des travaux : **7076 €**
- ACAPS - Fêtes de Noël : une subvention de 500 € avait été accordée lors du vote du budget 2024. Il est proposé, dans cette délibération, d'y ajouter 1000 € (pour atteindre le même montant qu'en 2023)
- AFPVA - Festival de la Photo : une subvention de 3000 € avait été accordée lors du vote du budget 2024. Il est proposé, dans cette délibération, d'accorder une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 550 € afin de couvrir la perte de résultats liée notamment aux frais de chauffage et en parallèle, d'encourager la tenue de ce festival.

Il est proposé de soutenir ces projets à hauteur de :



- Collège René Schickelé (Saint-Louis) : 18 € soit 6 €/jour et par élève à l'instar des précédentes demandes de subventions de voyage scolaire
- Paroisse Protestante : 849 € soit 12 % du total des travaux (taux pratiqué habituellement)
- ACAPS - Féeries de Noël : 1000 €
- AFPVA - Festival de la Photo : 550 €

✓ LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finance

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les montants listés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme la Maire précise qu'une demande de subvention a été faite par l'école Sainte-Geneviève pour un projet en lien avec les Musiciens d'Europe. Une discussion est en cours au niveau intercommunal pour définir qui va soutenir ce projet (commune ou CCVA). Une régularisation sera faite ultérieurement.

**15. AGENCE DE L'EAU ET DE L'ETAT (DSIL DETR), FOND VERT - DEMANDES DE SUBVENTION - ECOLE MATERNELLE « MADO, LAURE DIEBOLD MUTSCHLER », RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA COUR : 1ERE TRANCHE FONCTIONNELLE**

Le 30 janvier 2024 dernier, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la 1ère phase fonctionnelle du projet de **renovation et agrandissement de la cour de l'école maternelle**, estimé à 79 400,00€ HT.

Pour rappel, la 1ère tranche fonctionnelle prévoit la désimperméabilisation et la rénovation de la cour actuelle. De plus, elle inclut un "cheminement accessibilité", c'est à dire un revêtement pour accéder jusqu'à l'entrée du bâtiment en fauteuil roulant.

Le coût prévisionnel de la 1ère tranche fonctionnelle est estimé par avant-projet 79 400,00 € HT soit 95 280,00 € TTC incluant le cheminement pour accessibilité estimé à 12 900,00 € HT soit 15 480,00 € TTC.

Des études complémentaires ont été menées en 2024 : une étude de sols et une notice technique et explicative de Gestion intégrée des eaux pluviales (EP). L'étude de sol montrent que la structure réservoir suffit à reprendre les eaux de voirie issue de la totalité de la cour et de la descente de toiture reprenant ¼ de la toiture de l'école. La notice conclut à une désimperméabilisation de 94% de la surface de la cour en passant de l'enrobé actuel dégradé à un mix de mulch, d'enrobés drainants de couleur claire et d'espace enherbés.

Le calendrier du projet s'est allongé en conséquence. Avec un engagement en phase ACT/AOR de



maîtrise d'œuvre, qui sera à contractualiser, le montant des travaux subventionnable sera reconfirmé. Les travaux pourront avoir lieu à l'été 2025.

Les études d'avant-projet (AVP) et projet (PRO) et spécifiques eaux pluviales (EP) sont subventionnables par l'Agence de l'Eau, ainsi que la partie des travaux concernant la désimperméabilisation. Elle est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fond vert, ce qui va permettre de diminuer le coût du projet et permettra de financer jusqu'à 80% du montant des travaux induits par cette école maternelle, issue d'un regroupement pédagogique.

Le plan de financement prévisionnel, exprimé en € HT, du volet accessibilité de 1ère phase fonctionnelle de cette opération est le suivant :

| Sources   | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux        |
|---|--------------|----------------------|-------------|
| <b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b> |              |                      |             |
|   |              |                      |             |
| <b>Financements publics</b>   |              | <b>63 400,00</b>     | <b>80%</b>  |
| Agence de l'eau   |              |                      |             |
| Etat  |              |                      |             |
| Fonds Vert  |              |                      |             |
| Région  |              |                      |             |
| Département   |              |                      |             |
| <b>Auto-financement</b>   |              |                      |             |
| Fonds propres   |              | 15 880,00            | 20%         |
| Emprunt   |              |                      |             |
| <b>Total HT</b>   |              | <b>79 400,00</b>     | <b>100%</b> |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mars 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : été 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** la réalisation de la 1ère phase fonctionnelle du projet présenté estimé à 79 400,00€ HT et le plan de financement exposé.



AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau, de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et une autre du Fond Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**DELIBERATION adoptée à 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT)**

## **16. INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Mme la Maire expose :

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;*

*Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 20/11/2024 ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :



- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

## II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PART FIXE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

## III. DISPOSITIONS RELATIVES A LA PART VARIABLE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).



Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 5000 € annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 3500 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 2000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 2000 € annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée en une fois annuellement.

#### IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions fixées par la présente délibération, à compter du 01/01/2025



Délibération adoptée à l'unanimité.

**17. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG 68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Mme la Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;



Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

De fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21,15€/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

|                          | Niveau d'indemnisation | Taux au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|--------------------|
| <b>Incapacité</b>        | 95 %                   | <b>0,94 %</b>      |
| <b>Invalidité</b>        | 95 %                   | <b>0,51 %</b>      |
| <b>Perte de retraite</b> | 95 %                   | <b>0,71 %</b>      |
| <b>Décès / PTIA</b>      | 100 %                  | <b>0,34 %</b>      |

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**18. GARDE CHASSE LOTS COMMUNAUX DE SAINTE MARIE AUX MINES**

Mme la Maire expose :

Vu

- le cahier de charges type des chasse communale du Haut Rhin
- les conditions particulières de chasse, ban communal de Sainte-Marie-aux-Mines

Considérant

- l'avis de la commission communale consultative de la chasse de Sainte-Marie-aux-Mines du 31 mai 2024

Il est proposé d'agréer les gardes des 6 lots de chasse communaux comme suit :

Lot 29801 :

- M. François-Xavier PERRIN, technicien de maintenance, domicilié Saint Blaise 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Lot 29802 :

- M. Francis STOCKERT, retraité, né le 13 aout 1960 à Ingwiller, domicilié 41 route de Sainte Marie aux Mines 68150 Ribeauvillé
- Mme Léa TILLOLOY, assistante garde champêtre, née le 01 mai 1992 à Vincennes, domiciliée 38 rue Sainte-Anne 68590 Thannenkirch

Lot 29803 :

- M. Silvère ANTZENBERGER, forestier, né le 23 décembre 1965 à Rombach-Le-Franc, domicilié 26 Pierreusegoutte 68660 Rombach-Le-Franc

Lot 29804 :

- M. Denis BERSON, retraité, né le 11 décembre 1956 à Sainte-Marie-aux-Mines, domicilié 63 Echery 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

Lot 29805 :

- M. Silvère ANTZENBERGER, forestier, né le 23 décembre 1965 à Rombach-Le-Franc, domicilié 26 Pierreusegoutte 68660 Rombach-Le-Franc



Lot 29806 :

- M. Nicolas MAIRE, menuisier, né le 23 mai 1981 à Sélestat, domicilié 23 Saint Blaise 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise en place d'un garde-chasse par lot

**19. PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE ET DES MENUS PRODUITS FORESTIERS POUR 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
sur proposition des Commissions « Espaces Naturels »

DECIDE de fixer les prix du bois de chauffage et les menus produits forestiers pour 2025 comme suit :

- 1) Bois vendu façonné en buche d'un mètre et en stère réservé aux habitants de Ste-Marie-aux-Mines  
(Prix hors taxes + TVA 10 %)

*dans la limite de 25 stères par foyer*

Rappel tarif 2024

- Feuillus dur blanc (Hêtre, Frêne, Erable)  
Taux d'humidité > 25%

55,00 € le stère

55,00 €

- 2) Bois vendu façonné en buche d'un mètre et en stère réservé aux retraités bucherons ou ouvriers forestiers ou veuves de bucherons ou ouvriers forestiers selon convention collective du 18 juin 1975  
(Prix hors taxes + TVA 10 %)

*Dans la limite de 10 stères pour les retraités  
Dans la limite de 5 stères pour les veuves*

Rappel tarif 2024



- Feuillus dur blanc (Hêtre, Frêne, Erable)

Taux d'humidité > 25%

15,00 € le stère

15,00 €

3) Bois vendu sur pied à l'unité de mesure ou en bloc

(Prix hors taxes + TVA 10 %)

- Hêtre, chêne et charme de 4,00 € à 9,00 € le stère (\*)(\*\*) inchangé

- Autres feuillus de 3,00 € à 6,00 € le stère (\*)(\*\*) inchangé

- Résineux de 2,00 € à 5,00 € le stère (\*)(\*\*) inchangé

limité à 30 stères par an et par foyer.

(\*) + frais réels d'abattage par les bûcherons communaux pour les bois d'un diamètre supérieur à 25 cm.

(\*\*) prix fixé à l'appréciation de l'ONF en fonction des difficultés d'exploitation et d'accès

4) Bois d'industrie en long (BIL)

(Prix hors taxes + TVA 10 %)

Selon la disponibilité, le BIL peut être vendu exclusivement aux habitants de Ste-Marie-aux-Mines dans limite de 20m<sup>3</sup> par an et par foyer comme suit :

- Bois Industrie en Long de 45,00 € à 65,00 € / m<sup>3</sup>

5) Plaquettes Forestières

(Prix hors taxes + TVA 10 %)

Selon la disponibilité et l'excédent de production de plaquettes forestières à la plateforme énergie, les produits peuvent être vendus comme suit :

Rappel tarif 2024

-Plaquettes forestières C2 120 € / tonne 107€/tonne

(Hors collectivités de la CCVA)

6) Menus produits forestiers



(Prix hors taxes + TVA 10 %)

- Taillis décoratif de 20,00 € à 100,00 € suivant hauteur
- Branches de sapins de 5,00 € à 30,00 € / m<sup>3</sup>
- Pierres de 5,00 € à 35,00 € / m<sup>3</sup>
- Remblais de 5,00 € à 35,00 € / m<sup>3</sup>

7) Bois scié

(Prix hors taxes + TVA 20 %)

- Poutres de 150,00 € à 400,00 € / m<sup>3</sup> suivant essences
- Planches de 200,00 € à 500,00 € / m<sup>3</sup> suivant essences

LAISSE le soin à l'O.N.F. de procéder à la vente en bloc des produits en forêt bénéficiant du régime forestier

AU SERVICE ESPACES NATURELS pour les produits en forêt ne bénéficiant pas du régime forestier

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Freyburger regrette le fait de ne pas avoir reçu le compte-rendu de la commission « Espaces Naturels ».

## 20. FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE 2026

L'état d'assiette de l'ONF correspond à la liste des parcelles ou des parties de parcelles prévues pour être martelées une année donnée, avec une indication de la surface à parcourir, du volume à exploiter et de la nature des coupes à réaliser.



|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Etat d'Assiette<br>Année 2026 UT RIBEAUVILLE | Forêt n° 14/16<br>SAINTE-MARIE-AUX-MINES | Madame le Maire COMMUNE de SAINTE<br>MARIE AUX MINES<br>114 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY<br>68160 SAINTE MARIE AUX MINES |
|--|--|--|---|

**Coupes de l'aménagement**

| Forêt                  | UG     | Surf. UG (ha) | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justif.  | Type Coupe                  | Surf. à Dés. (ha) | Volume prévisionnel (m3/ha) | Contre-décision | Contre-décision - Année | Mode dévolution produits |
|------------------------|--------|---------------|-----------|-------------|--------------|--|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 32_a   | 9,46          | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 9,46              | 45                          |                 |                         | BSP bloc                 |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 79_q   | 9,18          | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 9,18              | 50                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 102_a  | 12,54         | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 12,54             | 59                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 103_η  | 13,68         | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 13,68             | 53                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 105_a  | 9,91          | 2026      | 2026        |              | ONF - CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte | Amélioration indifférenciée | 1,50              | 60                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 106_ρ  | 1,66          | 2026      | 2026        |              |  | Régénération indifférenciée | 1,66              | 56                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 107_ζ  | 1,73          | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 1,73              | 40                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 153_ζ  | 7,02          | 2026      | 2026        |              | PR - AU - Autres cas de figure                                 | Amélioration indifférenciée | 7,02              | 10                          |                 |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 8_ρ    | 8,44          | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 8,44              | 50                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 154b_α | 4,44          | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 4,44              | 50                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 39_ζ   | 14,44         | 2022      | 2026        |              | ONF - CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte | Amélioration indifférenciée | 8,00              | 45                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 160_q  | 18,19         | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 18,19             | 62                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 161_ζ  | 9,82          | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 9,82              | 10                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 161_η  | 6,53          | 2026      | 2026        |              |  | Régénération par parquets   | 6,53              | 59                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 174_τ  | 10,20         | 2026      | 2026        |              |  | Régénération indifférenciée | 10,20             | 78                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 46_ζ   | 10,49         | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 10,49             | 40                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 51_ζ   | 0,85          | 2026      | 2026        |              |  | Amélioration indifférenciée | 0,85              | 29                          |                 |                         | BF                       |

DF-1 - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 12/11/2024 - page n° 25

|                        |       |       |      |      |  |   |                             |       |    |  |  |          |
|------------------------|-------|-------|------|------|--|---|-----------------------------|-------|----|--|--|----------|
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 79_ζ  | 1,31  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 1,31  | 8  |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 82_a  | 3,53  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 3,53  | 56 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 82_q  | 10,98 | 2026 | 2026 |  |   | Régénération par parquets   | 10,98 | 54 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 160_ζ | 6,93  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 6,93  | 11 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 34_q  | 9,28  | 2026 | 2026 |  |   | Régénération par parquets   | 9,28  | 55 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 50_q  | 10,24 | 2026 | 2026 |  |   | Régénération par parquets   | 10,24 | 55 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 51_q  | 13,42 | 2026 | 2026 |  |   | Régénération par parquets   | 13,42 | 57 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 57_α  | 5,88  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 5,88  | 51 |  |  | BSP bloc |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 8_ζ   | 1,82  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 1,82  | 30 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 35_ε  | 13,88 | 2026 | 2026 |  |   | Régénération par parquets   | 13,88 | 76 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 46_a  | 1,71  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 1,71  | 41 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 10_τ  | 5,51  | 2023 | 2026 |  | ONF - AR - Raison sylvicole - Acquisition du renouvellement | Régénération indifférenciée | 5,51  | 55 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 29_α  | 15,19 | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 15,19 | 70 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 68b_a | 10,58 | 2020 | 2026 |  | ONF - RC - Raison commerciale                               | Amélioration indifférenciée | 3,00  | 65 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 79b_ζ | 5,63  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 5,63  | 40 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 153_τ | 11,18 | 2026 | 2026 |  |   | Régénération indifférenciée | 11,18 | 62 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 45_q  | 9,22  | 2026 | 2026 |  | ONF - SA - Conséquence de chablis et de dépensement         | Régénération par parquets   | 8,00  | 55 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 49_a  | 10,81 | 2026 | 2026 |  | ONF - SA - Conséquence de chablis et de dépensement         | Amélioration indifférenciée | 9,00  | 42 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 49_ζ  | 3,69  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 3,69  | 40 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 126_a | 10,54 | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 6,07  | 49 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 126_ζ | 2,97  | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 2,97  | 15 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 106_ζ | 12,72 | 2026 | 2026 |  |   | Amélioration indifférenciée | 12,72 | 12 |  |  | BF       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 139_a | 16,78 | 2022 | 2026 |  | ONF - RE - Retard exploitation                              | Amélioration indifférenciée | 16,78 | 48 |  |  | BF       |

DF-1 - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 12/11/2024 - page n° 26



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20250219-469\_2025-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2025  
Date de réception préfecture : 25/02/2025

|                        |      |       |      |      |  |                             |       |    |  |    |
|------------------------|------|-------|------|------|--|-----------------------------|-------|----|--|----|
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 30_a | 12,32 | 2026 | 2026 |  | Amélioration indifférenciée | 12,32 | 70 |  | BF |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 93_q | 15,30 | 2026 | 2026 |  | Régénération par parquets   | 15,30 | 81 |  | BF |

A ....., le .....  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribeaupillé,  
Christian ROZET

Signé à ....., le .....  
Le Maire

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Etat d'Assiette<br>Année 2026 UT RIBEAUVILLE | Forêt n° 14/16<br>SAINTE-MARIE-AUX-MINES | Madame le Maire COMMUNE de SAINTE<br>MARIE AUX MINES<br>114 RUE DE L'ATRE DE TASSIGNY<br>68160 SAINTE MARIE AUX MINES |
|--|--|--|---|

**Coupes proposées en report**

| Forêt                             | UG                | Surf. UG (ha)   | Programme       | Proposition     | Nvelle Prop. | Justif.   | Type Coupe                             | Surf. à Dés. (ha) | Volume prévisionnel (m3/ha) | Contre-décision        | Contre-décision - Année | Mode dévolution produits |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|---|--|-------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 30_j              | 2,15            | 2026            | 2030            |              | ONF-CR - Raison sylvicole-Compression non terminée    | Amélioration indifférenciée            | 2,15              | 7                           |                        |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 33_j              | 1,75            | 2026            | 2030            |              | ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier | Amélioration indifférenciée            | 1,46              | 7                           |                        |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 34_j              | 2,05            | 2026            | 2030            |              | ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier | Amélioration indifférenciée            | 2,05              | 7                           |                        |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 31_j              | 0,27            | 2026            | 2030            |              | ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier | Amélioration indifférenciée            | 0,27              | 19                          |                        |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 35_j              | 1,94            | 2026            | 2030            |              | ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier | Amélioration indifférenciée            | 1,94              | 13                          |                        |                         |                          |
| <del>SAINTE-MARIE-AUX-MINES</del> | <del>1376_j</del> | <del>0,83</del> | <del>2024</del> | <del>2031</del> |              | <del>PR-AU - Autres cas de figure</del>               | <del>Amélioration indifférenciée</del> | <del>8,63</del>   | <del>88</del>               | <del>Suppression</del> | <del>2026</del>         | <del>BF</del>            |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES            | 3_a               | 11,22           | 2026            | 2031            |              | ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisement       | Amélioration indifférenciée            | 11,22             | 40                          |                        |                         |                          |

A ....., le .....  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribeaupillé,  
Christian ROZET

Signé à ....., le .....  
Le Maire

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Etat d'Assiette<br>Année 2026 UT RIBEAUVILLE | Forêt n° 14/16<br>SAINTE-MARIE-AUX-MINES | Madame le Maire COMMUNE de SAINTE<br>MARIE AUX MINES<br>114 RUE DE L'ATRE DE TASSIGNY<br>68160 SAINTE MARIE AUX MINES |
|--|--|--|---|

**Coupes proposées en suppression**

| Forêt                  | UG    | Surf. UG (ha) | Programme | Proposition | Nvelle Prop. | Justif.   | Type Coupe                  | Surf. à Dés. (ha) | Volume prévisionnel (m3/ha) | Contre-décision | Contre-décision - Année | Mode dévolution produits |
|------------------------|-------|---------------|-----------|-------------|--------------|---|-----------------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------|
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 5_j   | 6,28          | 2016      | 2026        | Supp.        | ONF-RE - Retard exploitation                          | Amélioration indifférenciée | 6,28              | 30                          |                 |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 73_q  | 2,74          | 2023      | 2026        | Supp.        | ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérisement       | Régénération par parquets   | 2,74              | 35                          |                 |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 68_a  | 0,72          | 2020      | 2026        | Supp.        | AP-ERR - Erreur / gestion logicielle / artusement RDP | Amélioration indifférenciée | 0,72              | 76                          |                 |                         | BF                       |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 131_q | 8,29          | 2022      | 2026        | Supp.        | ONF-RC - Raison commerciale                           | Régénération par parquets   | 8,29              | 80                          |                 |                         |                          |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | 3_j   | 1,26          | 2026      | 2026        | Supp.        | ONF-CF - Raison sylvicole-Niveau du capital forestier | Amélioration indifférenciée | 1,26              | 25                          |                 |                         |                          |

A ....., le .....  
Le Responsable de l'Unité Territoriale de Ribeaupillé,  
Christian ROZET

Signé à ....., le .....  
Le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

sur proposition de l'ONF et de M. Niels KRÜGER Maire Adjoint en charge des Espaces Naturels

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 ;
- DELEGUE Mme la Maire pour le signer tout acte relatif à cette affaire.



Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT)

M. Freyburger pense qu'il serait temps de ralentir les coupes, de reconsidérer l'avenir de la forêt et ne plus la voir comme une source de revenus. La priorité doit être la préservation des espaces forestiers.

Mme la Maire répond que l'équipe est tout à fait consciente de cette tendance et que dans les faits, les coupes réalisées sont en-deçà des prévisions et que d'autre part, une adaptation des populations d'arbres est en cours.

M. Freyburger précise que son abstention a pour motif l'absence de compte-rendu de la dernière commission « Espaces Naturels ».

## 21. FORET COMMUNALE – ETAT DE PREVISION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2025

L'état de prévision de coupes présenté par l'O.N.F. pour l'exercice 2025 se résume comme suit :

### Coupes

|                                       | <u>2025</u>           | <u>Rappel 2024</u>    |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Volume coupes à façonner :            | 12 650 m <sup>3</sup> | 14 168 m <sup>3</sup> |
| Volume coupes en vente sur pied :     | 8 041 m <sup>3</sup>  | 3 009 m <sup>3</sup>  |
|                                       | 20 691 m <sup>3</sup> | 17 177 m <sup>3</sup> |
| Bois de feu : (315 m <sup>3</sup> )   | 450 st (façonnés)     | 600 st. (façonnés)    |
| Valeur brute des produits :           | 956 940 €             | 855 250 €             |
| Frais d'exploitation :                |                       |                       |
| - façonnage en régie                  | 369 000 €             | 180 340 €             |
| - façonnage à l'entreprise            |                       | 182 170 €             |
| - débardage                           | 182 000 €             | 217 580 €             |
| - honoraires et assistance gestion MO | 60 215 €              | 42 719 €              |
| - autres dépenses                     | 0 €                   | 0 €                   |
|                                       | 521 215 €             | 622 809 €             |
| Recette "nette" bois :                | 345 325 €             | 232 441 €             |

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,



sur proposition des Commissions « Espaces Naturels »

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés s'élevant à 20 691 m<sup>3</sup> pour 2025. Selon la conjoncture, le mode de vente de bois et le volume (sur pied ou façonné) pourront être modifiés ;
- **DELEGUE** Mme la Maire pour le signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ou ultérieurement par décision modificative selon les résultats enregistrés tant en dépenses qu'en recettes ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'assistance à la gestion de la main-d'œuvre bûcheron-ouvrier sylviculteur et les conventions de maîtrise d'œuvre pour l'année 2024.

Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT)

**22. RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS TRIENNAL**

*Vu l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°201-1104 dite „ Climat et résilience“*

*Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols*

Mme la Maire expose :

La France s'est fixée d'atteindre dans le cadre de la loi dite „ Climat et résilience“ l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols (ZAN) » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels ; agricoles et forestiers (ENAF). Cette trajectoire est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. La loi définit l'artificialisation nette des sols comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur une périmètre et une période donnée ».

Ainsi, l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans. Il est



précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et son objectif est de communiquer sur le rythme de l'artificialisation des sols. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Toutefois, concernant le territoire du Val d'Argent, l'ADAUHR a été missionnée pour réaliser, pour chaque commune, le premier rapport triennal. Les résultats concernant Sainte Marie aux Mines sont présentés en synthèse ci-dessous et en détail en annexe.

#### *Le contexte de Sainte-Marie-aux-Mines :*

Le Val d'Argent est une vallée vosgienne de moyenne montagne très boisée. Ses quatre communes s'échelonnent le long du cours d'eau. Par son histoire singulière, elle recèle un riche patrimoine naturel, matériel et immatériel. Elle dispose d'une importante couverture forestière et d'exploitation agricole à la mi-hauteur. Ainsi ce territoire rural et de montagne est aujourd'hui marqué par la prédominance des espaces forestiers et agricoles, qui offrent au territoire son caractère majestueux.

Le territoire de Sainte-Marie-aux-Mines est caractérisé par son espace urbanisé, ses écarts et hameaux et son large écrin naturel. Elle compte 135 km de voiries dont 40 km dans l'enveloppe urbaine bâtie et 95 km en site naturel. L'urbanisme historique du centre de la ville (principalement zone Ua du PLU) est compacte et dense et il constitue la principale enveloppe urbaine bâtie. Différents secteurs ont été urbanisés plus récemment comme le secteur Sainte Blaise et Saint-Michel ou Echery. Les hameaux plus anciens de Saint Pierre-sur-l'Hâte et le Raenthal se sont consolidés au fil du temps.

#### *L'artificialisation des sols du territoire de Sainte-Marie-aux-Mines :*

Les éléments principaux du rapport triennal établi par l'ADAUHR rendent compte de l'artificialisation des sols estimée à 9 ha, soit 0,2% du territoire communal (4510ha).

Cette artificialisation des sols se caractérise au travers des éléments synthétiques suivants :

21 permis de construire (17 logements et 4 locaux) ont été autorisés pour une surface totale autorisée de 9ha. Seuls 4 sont terminés pour une surface de 0,9ha et 4 non encore commencés.

Géographiquement, ils se localisent comme suit : 5 permis de construire se situent dans l'enveloppe urbaine bâtie, soit 2ha (0,65% de l'enveloppe urbaine bâtie, de la surface communale ou 0,44% de la surface communale), 4 dans une dent creuse en terrain forestier (ENAF), soit 0,2 ha (40% de la



surface dents creuses, 0,04% de la surface communale) et 12 hors zone urbaine bâtie, soit 6,8ha (0,16% de la surface hors zone urbaine, 0,15% de la surface communale).

L'analyse des permis de construire à des fins de logement montre que l'essentiel des nouvelles constructions se situe principalement dans le lotissement Saint-Michel, Saint-Blaise et Echery, en extension de l'enveloppe urbaine bâtie.

Le reste des travaux concerne souvent des extensions, abris de pâtures, garages, extensions de hangar, halle.

La principale dent creuse se situe entre la rue du Champ de la Chatte et le Parc Jules Simon,

L'analyse des permis de construire à des fins de locaux montre, en zone ENAF qu'il y a eu essentiellement la construction d'une exploitation (Zone A du PLU) : étable, porcherie et magasin de ventes.

#### *Mesures de compensation :*

La modernisation de la morphologie urbaine et l'attention apportée à son paysage et à la silhouette urbaine a conduit la ville à s'inscrire, en complément, à différents programmes du Parc naturel régional du Ballon des Vosges (PRNBV), de l'ANCT, en particulier le programme Petites Villes de Demain. Différentes opérations menées dans le cadre de ces programmes intègrent la désimperméabilisation et la renaturation de différents sites.

Plusieurs opérations en cours d'étude apporteront des compensations d'artificialisation :

- Étude de renaturation d'une réserve d'incendie lieu-dit Tellure 0.25 ha (enveloppe urbaine bâtie)
- Étude de renaturation de la friche Baumgartner, soit 3 ha (hors enveloppe urbaine bâtie)
- Désartificialisation des cours d'écoles Aalberg et Mado, soit respectivement 0,11ha et actuellement 0,035 ha (dans l'enveloppe urbaine)

Enfin, depuis début 2024, la ville est lauréate de l'appel à initiatives « la renaturation comme solution » du PRNBV, qui met à disposition une compétence de paysagiste pour étudier et développer une approche globale sur le territoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Mme la Maire

**DECIDE** de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;

**DIT** que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;



DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 23. CREATION D'UNE MEDAILLE DE LA COMMUNE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Mme la Maire expose :

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

La commune a mis en place depuis plusieurs années un Registre des Citoyens d'Honneur afin de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner.

Afin de permettre de saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local à Sainte-Marie-aux-Mines, il est possible de mettre en place officiellement une médaille de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines.

Elle pourrait être attribuée si l'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- acte remarquable en lien avec la citoyenneté,
- participation aux services publics communaux,
- investissement fort dans le bénévolat,
- acte de bravoure ou de courage,
- exploit de toute nature au niveau national ou international,
- récompense nationale ou internationale dans les domaines culturels, sportifs, techniques, scientifiques ou économiques

La décision pourrait être prise sur proposition de Mme la Maire de la commune et donnerait lieu à la reconnaissance comme citoyen d'honneur de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et inscription au Registre d'Honneur déjà existant.

✓ LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la création de la médaille de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et ses modalités d'attribution dans les conditions ci-dessus ;



- AUTORISE Mme la Maire à procéder aux nominations dans le respect des conditions ci-dessus,

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 24. NOMINATION DE PERSONNALITES AU RANG DE CITOYENS D'HONNEUR

Mme la Maire expose :

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines a décidé lors d'un vote au Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 de créer la distinction de citoyen.ne d'honneur de la commune, matérialisée par la remise d'une médaille et d'un diplôme aux personnalités dont elle veut honorer les mérites, saluer les actions et services rendues à la commune et ses habitants.

A ce titre, la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines décide de nommer :

- Henri Griffratte
- Roland Greyer
- Jean-Marc Hainigue
- Pierre Fluck
- Pierre Kretz
- Yves Motsch
- Jean-Marc Valentin

Pour leurs qualités humaines et professionnelles, leur engagement pour la commune et leurs actions dans l'intérêt public local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la nomination des personnalités citées ci-dessus au rang de citoyen.nes d'honneur de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines

Délibération adoptée à l'unanimité.



## 25. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Mme la Maire expose :

«Par courrier du 19 septembre 2024, Monsieur Le Président de Territoire d'Energie Alsace nous transmet le rapport d'activité 2023 approuvé par le Comité Syndical du 18 Juin 2024.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal. »

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace.

**Mme la Maire** précise que Territoire D'Energie Alsace fournit, entre autres, des conseils en matière de législation sur le fonctionnement des énergies et sur les travaux de rénovation énergétique. Cette structure est associée dans la réflexion en matière de réduction des consommations énergétiques à l'échelle de l'Alsace centrale.

Sur l'année 2024 par exemple, nous avons pu bénéficier de leur aide dans le renouvellement d'une partie de l'éclairage public.

## 26. POURSUITE ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ETAPE DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE ET DE CONCERTATION AUTOUR DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Mme la Maire expose :

*Vu l'article L 103-1 du code de l'urbanisme*

*Vu l'article L. 103-2 de ce code de l'environnement*

*Vu la délibération concernant la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en Juin 2023*

La Communauté de Communes du Val d'Argent et ses communes se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 août 2021.

Elle a débouché sur une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) sur les communes de Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-Aux-Mines qui a été retenue pour la mise en œuvre d'un programme de revitalisation et de transformation territoriale signée en août 2023.

La concrétisation du programme d'actions attachées à cette ORT concerne directement la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines car elle induit la mise en œuvre d'une multiplicité d'opérations dans les



années à venir. Ces opérations concourront aux objectifs de revitalisation territoriale pour la Ville Sainte-Marie-aux-Mines présentés ci-dessous.

L'objet de cette délibération est la poursuite de la démarche participative et la concertation enclenchée en phase dite de préfiguration de l'ORT et l'ouverture d'une nouvelle étape de la démarche participative et de concertation en 2025.

### *1. Rappel des orientations de l'ORT*

Pour rappel, le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisables en fonction de leurs besoins.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

A l'échelle du Val d'Argent, la déclinaison de l'ORT s'organise autour de 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 - Redynamiser les centres-villes.
- Orientation 2 - S'engager pour la transition écologique.
- Orientation 3 - Valoriser le territoire.
- Orientation 4 - Préserver l'environnement et le cadre de vie.

### *2. Objectifs de revitalisation territoriale pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines*

Fort de ses orientations retenues, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines poursuit les objectifs de revitalisation territoriale suivants :

- poursuivre la rénovation et la diversification de l'offre d'habitat et des copropriétés du centre-ville. Elle inclut le développement d'une opération innovante « d'îlot démonstrateur » pour mobiliser des acteurs privés et publics ainsi que de nouveaux outils et financements pour assurer la rénovation d'un îlot et enclencher la dynamisation des fonctions de centralité autour de la place Keufer,
- renforcer l'attractivité et la diversité des fonctions : conforter la fonction commerciale, maintenir les services à la population, mais adapter et rénover les équipements publics support des activités associatives et l'accueil d'évènements,
- retraiter progressivement les espaces publics pour sécuriser les déplacements de tous et développer la fluidité des mobilités. Différentes opérations d'aménagement de voirie sont en cours de réflexion, avec le concours de la CEA, en particulier sur la traversée principale de Sainte Marie aux Mines depuis les secteurs de la rue de Forge jusqu'aux cols des Bagenelles et de Sainte Marie aux Mines,
- renaturer et embellir l'enveloppe urbaine bâtie en développant les aménités urbaines et environnementales tout en favorisant les transitions énergétiques.



- développer l'écoute et amplifier l'accompagnement de la population et des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans cette revitalisation d'ensemble, y compris les plus modestes.

La phase dite de préfiguration de l'ORT dans les années 2022 et 2023 a permis différentes études préalables, enquêtes et temps d'échanges qui ont permis de clarifier le plan d'actions et opérations induites par ses orientations.

### 3. Objectifs et modalités de la démarche participative et de concertation

La concertation au titre de l'article L 103-1 du code de l'urbanisme prévue par la présente délibération s'inscrit dans la démarche de communication, de concertation et de co-élaboration des projets, enclenchée en phase dite de préfiguration de l'ORT dans les années 2022 et 2023. Elle ouvre une nouvelle étape de la démarche participative et de concertation de janvier à octobre 2025. Cela enrichira la phase opérationnelle future de l'ORT et permettra de formaliser un projet urbain d'ensemble.

Madame la Maire précise les objectifs et les modalités de la démarche participative et de concertation suivants :

- Rendre compte publiquement des avancées de l'ORT et des différentes opérations induites
- Rendre compte publiquement des résultats des premières enquêtes, ateliers participatifs associés aux différentes études menées par la ville et la CCVA : étude de sécurisation des voiries, schéma cyclables, étude revitalisation territoriale, manufacture du grand Est...
- Echanges publics sur les stratégies d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de transition et de maturation des mesures d'accompagnement des habitants et acteurs locaux en lien avec les experts associés,
- Démarche participative à l'échelle des secteurs d'intervention et d'opérations sous maîtrise d'ouvrage municipale sur les bâtiments publics (écoles maternelle et primaire, mairie, théâtre, piscine, val d'expo.) et espaces publics (entrée Est de la ville, secteur des rues de la Forge, De Lattre de Tassigny, Wilson, Reber, secteur de la place Keufer, route de stade-entrée de la cité scolaire, et chemins forestiers ...). Il s'agit d'échanger sur les bénéfices et les caractéristiques de ces opérations et de les enrichir à l'aune des attentes locales,
- Suivant les attentes des habitants, explorer la mise en place d'instances participatives sur les différentes thématiques identifiées et/ou les grands secteurs de la ville : Fertrupt-Saint-Blaise; centre-ville, vallée d'Echery, Bagenelles ; col de Sainte Maire aux Mines
- Information publique
- Synthèse des attentes et des propositions locales pour formaliser et affiner le projet urbain d'ensemble, en lien avec les commissions thématiques concernées

Pour atteindre ces objectifs, les temps participatifs et de concertations organisés ou à organiser, pourront prendre plusieurs formes. Voici les modalités proposées :

- organisation d'une réunion publique de lancement début 2025
- recueil de paroles, avis, besoins et propositions des habitants et acteurs locaux, visite/diagnostic en marchant des lieux concernés et des secteurs d'intervention,



- à l'échelle des opérations sous maîtrise d'ouvrage municipale, mise en place de temps d'expression avec des comités d'usager et/ou des ateliers participatifs, en liant avec les professionnels et les partenaires mobilisés,
- consultations publiques par voie numérique, mobilisation d'habitants volontaires et acteurs associatifs en tant que de besoin,
- publication d'un calendrier prévisionnel de la démarche sur le site de la mairie, de supports et documents de communication, lesquels seront évolutifs au fil de l'avancement
- Affichage 7 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la démarche participative et de concertation et des différents échanges à organiser dans les mois à venir
- Présentation du bilan des contributions à l'automne (octobre 2025).

Le bilan de la démarche participative et de concertation sera être examiné par les commissions thématiques et débattues lors d'un prochain conseil municipal en octobre 2025. Ces derniers pourront statuer également sur la formalisation d'un projet urbain d'ensemble pour la Ville de Sainte Marie aux Mines et de l'opportunité de le déclarer d'intérêt général. Ce projet urbain pourra venir enrichir le futur Plan d'urbanisme intercommunal dans la cadre d'une étape ultérieure.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des objectifs de poursuivre l'approche participative engagée et de lancer la concertation réglementaire relative à cette Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et aux opérations associées à celle-ci.

**ARRETE** les modalités de la démarche participative et de concertation précisées ci-dessus,

**Délibération adoptée à 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Eric FREYBURGER et Patrice BENOIT)**

### 27. ADHESION A L'ASSOCIATION BOIS D'ARGENT

Mme la Maire expose :

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) au travers le projet COOPTER proposé et accompagné par le programme national de l'ADEME, soutenu par le Commissariat à l'Aménagement du massif des Vosges, expérimente depuis 2021 l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) appliquée à la filière forêt bois sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent en partenariat avec cette collectivité. Le Parc porte ce projet, le coanime avec EcooParc et bénéficie de l'expertise des accompagnatrices du programme COOPTER national.

Dans le Val d'Argent, ce programme se développe avec un collectif d'acteurs locaux constitué d'entreprises, collectivités, associations... réunis par leur volonté de :



- Valoriser le bois et le travail du bois en circuit court sur ce territoire en connexion avec la filière forêt bois qui est très importante à l'échelle régionale, pour le massif vosgien et plus localement pour le PNRBV.
- Porter des projets autour du territoire :
  - o En protégeant l'écosystème forestier et la biodiversité : rechercher toujours les externalités positives
  - o En réduisant les conflits d'usage : porter des solutions intégrées rassemblant autour d'un même projet des usages différents
  - o En renforçant une dynamique économique autour du bois des forêts vosgiennes, notamment le sapin, afin de mieux le valoriser sur le territoire
  - o En contribuant à la multi-utilisation qualitative du bois
  - o En promouvant l'usage du bois local dans l'habitat et l'habiter
  - o En attirant les jeunes vers les métiers du bois
- Habiter et vivre le territoire :
  - o Montrer la beauté de notre territoire, le valoriser et l'habiter
  - o Rechercher le confort, l'utilité - le tout dans un souci écologique
  - o Mobiliser les principes constructifs à faible impact
  - o Accompagner la rénovation de friches industrielles
  - o Toujours penser développement responsable et durable
  - o Valoriser et protéger les essences emblématiques, notamment le Sapin des Vosges

Pour attester de cette démarche commune, les partenaires ont rédigé une charte de valeurs autour des principes suivants :

- 1 - partager et construire le projet à partir d'une éthique et des valeurs communes
- 2 - agir « local »
- 3 - favoriser les liens et les partenariats
- 4 - coopérer & mutualiser
- 5 - partager la valeur en pensant sobriété
- 6 - gouverner ensemble
- 7 - valoriser les ressources matérielles et immatérielles

Pour permettre la mise en place des actions, le collectif s'est structuré et une association, BOIS D'ARGENT qui sera l'organisation commune de ces coopérations. Cette association, pour maintenir les principes de coopération du collectif se dote d'un conseil coopératif dont les membres désignés en Assemblée Générale assureront la direction de l'association.

De par le rôle des Communes pour contribuer au développement de cette démarche Vivre le Bois Local en Val d'Argent et la volonté de pérenniser la démarche en permettant son portage par une structure dédiée regroupant les acteurs du territoire, il est proposé une adhésion en qualité de "membre Territoire et Patrimoine" avec l'étiquette de "membre fondateur" à l'association Bois d'Argent.

Les membres « territoires et patrimoine » s'engagent à participer activement à la vie de l'association avec un engagement minimum d'un an, disposent d'une voix délibérative et peuvent



faire partie de la direction. Ils peuvent être appelés à participer à des instances consultatives et payent une cotisation annuelle.

La Commune soutient la démarche Vivre le Bois Local en Val d'Argent et dans cette volonté :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré**

- **ADHERE** à l'association Bois d'Argent en qualité de membre Territoire et Patrimoine
- **ENGAGE** l'adhésion à l'association et procède au règlement de la cotisation annuelle (de 300 €/an pour 2025) et pour les années suivantes ;
- **S'ENGAGE** à signer la charte de valeurs

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28. POINTS SUR LES DÉCISIONS PRISES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
VAL D'ARGENT**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**

|    |          |  |           |
|----|----------|--|-----------|
| 1  | 477/2024 | Désignation d'un secrétaire de séance  | Approuvée |
| 2  | 478/2024 | Adoption du procès-verbal de la séance du 17/10/2024   | Approuvée |
| 3  | 479/2024 | Adoption du procès-verbal de la séance du 22/10/2024   | Approuvée |
| 4  | 480/2024 | Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics   | Approuvée |
| 5  | 481/2024 | Fixation des tarifs de services publics de la CCVA pour 2025   | Approuvée |
| 6  | 482/2024 | Attribution d'un prêt d'honneur (convention IAC)   | Approuvée |
| 7  | 483/2024 | Modification du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services : suppression du poste à temps partiel (26h) | Approuvée |
| 8  | 484/2024 | Modification du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services : création d'un poste à temps complet        | Approuvée |
| 9  | 485/2024 | Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025                     | Approuvée |
| 10 | 486/2024 | Autorisation de recrutement de vacataires pour la gestion de la station des Bagenelles   | Approuvée |



|    |          |  |           |
|----|----------|--|-----------|
| 11 | 487/2024 | Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale : transfert du siège                    | Approuvée |
| 12 | 488/2024 | Projet de création d'une Maison du Val d'Argent : convention de partenariat CeA - EPIC - CCVA                      | Approuvée |
| 13 | 489/2024 | Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, artisans et prestataires de services du Val d'Argent | Approuvée |
| 14 | 490/2024 | Requalification de la "Friche Baumgartner"   | Approuvée |

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2024

|    |          |   |           |
|----|----------|---|-----------|
| 1  | 493/2024 | Désignation d'un secrétaire de séance   | Approuvée |
| 2  | 494/2024 | Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024   | Approuvée |
| 3  | 495/2024 | Convention 2024 d'objectifs et de moyens avec le Centre-Socioculturel du Val d'Argent : Avenant N°1   | Approuvée |
| 4  | 496/2024 | Convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le Centre-Socioculturel du Val  | Approuvée |
| 5  | 497/2024 | Signature de la Charte d'engagement dans le Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale  | Approuvée |
| 6  | 498/2024 | Convention d'objectifs 2024 : ASEPAM  | Approuvée |
| 7  | 499/2024 | Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025   | Approuvée |
| 8  | 500/2024 | Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Général  | Approuvée |
| 9  | 501/2024 | Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires  | Approuvée |
| 10 | 502/2024 | Adoption de la convention cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé | Approuvée |
| 11 | 503/2024 | Cession du bâtiment sis 42a rue du Général Bourgeois à Sainte-Marieaux-Mines  | Approuvée |
| 12 | 504/2024 | Instauration et règlement du télétravail  | Approuvée |
| 13 | 505/2024 | Mise à disposition de personnel pour le service Habitat   | Approuvée |
| 14 | 506/2024 | Adhésion à l'association Bois d'Argent  | Approuvée |
| 15 | 507/2024 | Valorisation du patrimoine textile du Val d'Argent : démarche de création de tendances  | Approuvée |
| 16 | 508/2024 | Grille tarifaires SPL EVA pour les manifestations 2025  | Approuvée |

**29. DIVERS****DSP SPL EVA (en lien avec les discussions du point 10.) :**

**M. Freitag** : il y a évidemment un engagement financier de la commune sur l'évènementiel mais je précise que le point 25. de la DSP stipule que l'autorité délégante a la possibilité d'apporter une compensation financière au délégataire et non l'obligation.

**M. Freyburger** : je tenais seulement à rappeler que la ville et la CCVA sont, de fait, liées financièrement à la SPL. En tant qu'actionnaires, ils sont tenus de maintenir le budget de la SPL à l'équilibre. C'est un engagement auquel il faut être attentif.

**Calendrier de l'Avent en Val d'Argent :**

**Mme Imhoff** : un évènement a lieu chaque jour dans un endroit différent, sur l'ensemble du mois de décembre. Je vous invite à y participer et si besoin, à contacter l'Office du Tourisme pour plus d'informations.

**Réseau de transport ELSA :**

**Mme la Maire** : une présentation de ce mode de transport a été faite lors du dernier conseil communautaire. Il sera effectif à partir du 01.01.2025. Cela ouvre des perspectives de mobilité à toutes les personnes du Centre-Alsace.

Une conférence de presse est prévue le 18.12.2024 pour détailler l'ensemble du dispositif.

**Mme Roussel** : des arrêts seront définis sur l'ensemble du territoire mais pour les personnes reconnues PMR, un service de « porte-à-porte » sera déployé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

**Marianne MARAFIOTI**

La Maire

**Noëlle HESTIN**